

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : 7 - FINANCES LOCALES / 1 - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
OBJET : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2025

- Total : 58** L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi dix-huit juin, s'est rassemblé au SyAGE sous la Présidence de Thomas CHAZAL
- Présents : 42** Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Anne BLOSER, Sylvie CARILLON, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Romain COLAS, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DOHIN, Valérie DOLLFUS, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Bilal LAOUFI, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Valérie RAGOT, Graziella RIOU-HARCHAOU, Laurent ROUSSET, Leïla SAID, Fouad SARI, Josiane SIMON, Aouicha TRAORE, Clément VEYRAT
- Représentés : 4** Damien ALLOUCH donne pouvoir à Sabine PELLON, Sylvie DONCARLI donne pouvoir à Laurent ROUSSET, Farid GHEDDOUCHE donne pouvoir à Christine COTTE, Sandrine LAMIRÉ donne pouvoir à Nicolas DOHIN
- Absents : 12** Taoufik BOUCHAL, Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Nicolas DUPONT-AIGNAN, François DUROVRAY, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Nicole LAMOTH, Maxence MAHEN, Fula MESIKA

DCC-2026-070

SECRETAIRE DE SEANCE
Leïla SAID

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : mercredi 08 juillet 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION

DCC-2026-070	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2025
--------------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU le budget primitif et les décisions modificatives votés au cours de l'exercice 2025,

VU la loi du 29 novembre 2023 des finances pour 2024, en son article 191, prévoit qu'à compter de l'exercice 2024, le compte administratif ou financier unique des collectivités de plus de 3500 habitants doit comporter un état annexé portant sur l'impact du budget pour la transition écologique,

VU le compte de gestion 2025 du budget principal présenté par Madame la Trésorière Principale de Yerres, comptable de la collectivité,

CONSIDERANT la vérification de la concordance des résultats du compte de gestion avec le compte administratif de l'exercice 2025, et reconnaissant la sincérité des restes à réaliser, le compte administratif 2025 est ainsi arrêté :

Réalisation de l'exercice		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
	Fonctionnement	103 039 134,21 €	114 338 825,18 €	11 299 690,97 €
	Investissement	16 897 611,51 €	21 071 207,04 €	4 173 595,53 €
			Résultat	15 473 286,50 €
Reports N-1	Fonctionnement (R002)		6 205 900,57 €	6 205 900,57 €
	Investissement(R001)	5 944 420,31 €		-5 944 420,31 €
TOTAL	Fonctionnement	103 039 134,21 €	120 544 725,75 €	17 505 591,54 €
	Investissement	22 842 031,82 €	21 071 207,04 €	-1 770 824,78 €
	RESULTAT DE CLOTURE	125 881 166,03 €	141 615 932,79 €	15 734 766,76 €
Reste à réaliser	Fonctionnement			
	Investissement	6 131 969,45 €	241 499,04 €	-5 890 470,41 €
	TOTAL	6 131 969,45 €	241 499,04 €	-5 890 470,41 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	103 039 134,21 €	120 544 725,75 €	17 505 591,54 €
	Investissement	28 974 001,27 €	21 312 706,08 €	-7 661 295,19 €
	RESULTAT REPORTE	132 013 135,48 €	141 857 431,83 €	9 844 296,35 €

Le compte administratif 2025 fait apparaître :

- | | |
|---|-------------------|
| - Un excédent de la section de fonctionnement | + 11 299 690,97 € |
| - Un excédent de la section d'investissement | + 4 173 595,53 € |

CONSIDERANT l'intégration, au cours de l'exercice 2025, des résultats de l'exercice précédent,

- | | |
|---------------------------------|------------------|
| - Un excédent de fonctionnement | + 6 205 900,57 € |
| - Un déficit d'investissement | - 5 944 420,31 € |

En section d'investissement, le compte administratif comprend également les Restes à Réaliser. Ceux-ci s'élèvent :

- | | |
|-----------------|----------------|
| - En dépenses à | 6 131 969,45 € |
| - En recettes à | 241 499,04 € |

Le compte administratif 2025 fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- | | |
|--|-------------------|
| - Un excédent de la section de fonctionnement | + 17 505 591,54 € |
| - Un besoin de financement pour l'investissement | - 7 661 295,19 € |

Le résultat global de clôture de l'exercice 2025 s'établit à : + 9 844 296,35 €

Le Bureau Communautaire consulté,

La Commission Ressources, Transformation de l'action publique et Attractivité du territoire entendue,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (9 contre : Anne BLOSER, Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François DAMERVAL, Claudia DE CAMPOS, Jean-Michel MATHY, Guillaume PRIM, Bilal LAOUFI, Aouicha TRAORE)

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, le Conseil communautaire désigne Thomas CHAZAL pour assurer la présidence de l'assemblée, laquelle constate le retrait de M. François DUROVRAY au moment du vote,

Article unique : APPROUVE le compte administratif du budget principal de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, établi par Monsieur le Président au titre de l'année 2025.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne
Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 02/07/2026
Qualité : Président